

Tableau n°3 Synthèse des relations entre éthique et théorie des parties prenantes

	Règlement des externalités			Nature des parties prenantes	Principales caractéristiques	Orientation philosophique	Orientation philosophique					
	Aucun	Externe (légal, main invisible)	Interne par anticipation				Utilitarisme (Bentham ; Mill)	Légal (Rawls)	Nécessité sociale (Morin)	Universalisme (Kant)	Economie classique (Smith)	Visage humain (Levinas)
M. Friedman 1962, 1970	Il n'y a pas de reconnaissance d'une quelconque responsabilité sociale de l'entreprise.			Actionnaires	Seule la finalité financière de maximisation du profit doit être poursuivie par les décideurs dans l'entreprise.	Théorie économique classique, et utilitarisme	X					X
Jensen et Meckling 1976			Seuls les actionnaires sont reconnus comme partie prenante devant être traitées.	Actionnaires prioritaires. Les autres ne sont pas traités.	Vision financière de la gouvernance, même si les auteurs reconnaissent l'existence d'autres parties prenantes.	Utilitarisme et théorie de la justice	X	X				
E. R. Freeman 1984			Les externalités sont traitées si et seulement si elles sont financièrement évaluables.	Individu ou groupe d'individus affecté par ou pouvant affecter les objectifs de l'entreprise	Vision stratégique et normative La dimension économique est privilégiée L'objectif ultime est le maintien de la performance économique	Utilitarisme (Bentham ; Mill) et système légal régalien (Rawls)	X	X				
Coase 1988			Seuls les actionnaires sont reconnus comme partie prenante devant être traitées.	Actionnaires prioritaires. Les autres ne sont pas traités.	Vision financière de la gouvernance, même si les auteurs reconnaissent l'existence d'autres parties prenantes.	Utilitarisme et théorie de la justice	X	X				
A. Carroll, 1979 ; 1989		Pour les parties prenantes non contractuelles, il y a une reconnaissance implicite de responsabilité, mais les mesures correctives sont apportées par le droit et l'optimisation économique de la main invisible.	Les externalités sont traitées pour les parties prenantes contractuelles.	Parties Prenantes primaires : contractuelles Parties Prenantes secondaires : non contractuelles, à proximité (1989) et la société en général (1979)	Vision légale Périmètre restreint dans la version la plus récente des parties prenantes. Théorie de la justice (Rawls), utilitarisme par l'aspect limité du périmètre d'analyse (Bentham ; Mill) Pas de fondement philosophique marqué. Une intégration des parties prenantes à l'analyse stratégique. Opportunisme pour le maintien de l'activité. Principe de réaction	Théorie de la justice (Rawls), utilitarisme par l'aspect limité du périmètre d'analyse (Bentham ; Mill) Pas de fondement philosophique marqué. Une intégration des parties prenantes à l'analyse stratégique. Opportunisme pour le maintien de l'activité.	X	X				
I. Mitroff 1983			Toutes	Individu ou groupe d'individus affecté par ou pouvant affecter les objectifs de l'entreprise.	Intégration de la complexité de la réalité sociale. Interactions et systémique. La reconnaissance des autres est une nécessité de survie.	La reconnaissance des autres est une nécessité de survie ; La systémique et la complexité (Morin).			X			
Alkhafaji 1989		Les autres parties prenantes sont prises en charge par le système économique.	Les externalités sont traitées pour les parties prenantes contractuelles.	Entités en relations contractuelles	Vision légale	Utilitarisme (Bentham ; Mill) et théorie de la justice	X	X				
Evan et Freeman, 1993			Les externalités sont traitées si et seulement si elles sont financièrement évaluables.	Individu ou groupe d'individus affecté par ou pouvant affecter les objectifs de l'entreprise	La dimension financière est toujours dominante. Toutes les parties prenantes qui peuvent être reconnues et pouvant bénéficier économiquement doivent être traitées. Reconnaissance de la dignité humaine. Les pratiques sont encadrées par le droit.	Utilitarisme (Bentham ; Rawls) et universalisme de la dignité humaine (Kant). Le droit encadre les pratiques (Rawls).	X	X		X		
T. Donaldson et L. E. Preston 1995			Les externalités sont traitées si et seulement si elles sont financièrement évaluables.	Individus ou groupes d'individus aux intérêts légitimes	Il n'y a pas de hiérarchie entre les parties prenantes. C'est une égalité de principe. La légitimité est définie par l'organisation	Utilitarisme (Bentham ; Mill) et Kant pour son aspect égalitaire.	X			X		
Mitchell, Agle et Wood 1997	Les externalités orientées vers les parties prenantes non clairement identifiées sont ignorées		Seules les externalités pour les parties prenantes identifiées sont traitées	En fonction du classement d'importance	Vision stratégique et instrumentale	Classement	X					
Bevan et Werhan 2010			Toutes les externalités doivent être prises en charge dans la mesure où la partie prenante est humanisée.	Toutes entité reconnue comme en relation avec l'entreprise	Le caractère humain de la partie prenante est le seul moyen.	Le « visage » de Levinas						X